



Lundi 13 avril 2015

## Une régie publique à autonomie financière et à personnalité morale pour un service public de l'eau efficace, écologique et citoyen

Le 7 mai 2014, le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole (alors Communauté d'Agglomération), réuni en session extraordinaire, a adopté le principe de la gestion en régie du service public de l'eau. Cette décision majeure marque un tournant dans la politique de gestion de l'eau potable, avec comme objectif la garantie **d'une administration durable et solidaire du service public de l'eau, de son patrimoine et de la ressource.**

Afin d'assurer la mise en place de la régie publique de la Métropole de Montpellier au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole délibèrera en session plénière le 28 avril prochain sur les statuts de la régie. Leur adoption permettra de donner une existence juridique à la régie publique, qui pourra ainsi commencer à prendre les dispositions nécessaires à son bon fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier (achat de matériel, de logiciels informatiques, utilisation de locaux...). **Après avis du Comité citoyen de suivi de mise en œuvre de la régie publique de l'eau et accord de la Conférence des Maires de la Métropole, Philippe Saurel, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, et René Revol, Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole délégué aux services publics de l'eau et de l'assainissement, proposent aux élus métropolitains la création d'une régie à autonomie financière et à personnalité morale pour exploiter le service des eaux potable et brute. Cette forme de régie est dotée d'une autonomie de fonctionnement qui offre une souplesse et une réactivité essentielles pour la qualité du service rendu aux usagers. Dirigée et contrôlée par la Métropole, majoritaire au Conseil d'Administration et chargée de fixer ses objectifs annuels, elle permet en outre que les associations d'usagers soient intégrées à une gouvernance consultative et partagée.**

**Philippe Saurel**, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de Montpellier

*« Bien commun de l'humanité, l'eau sera bientôt notre bien public. En mai 2014, nous avons décidé, avec les maires et conseillers de l'Agglomération, devenue Métropole, de gérer la distribution de l'eau potable en régie publique, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. C'est un choix historique pour notre territoire, qui doit permettre de garantir la meilleure qualité de service et l'accès par tous à cette ressource universelle et vitale. J'ai souhaité que la mise en œuvre de la régie se fasse dans la transparence et la concertation avec René Revol, Vice-président délégué à l'Eau. **Le choix d'une régie publique à autonomie financière et à personnalité morale garantit la continuité de notre action démocratique.** En associant au sein de son Conseil d'Administration les élus de la Métropole, les représentants du personnel de la régie et les associations d'usagers, elle fait de la gestion de l'eau une politique collective, qui concerne toute la communauté qui en bénéficie. »*

**René Revol**, Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de Grabels

*« L'eau est un bien commun de l'humanité. Sans eau, un être humain ne survit pas plus de 3 jours. Nous devons donc la gérer comme un bien public, d'où le passage en régie publique. Le travail effectué par le Comité citoyen de Suivi et les Maires des communes de la Métropole aboutit aujourd'hui, moins d'un an après le choix par le Conseil communautaire d'une régie publique à la création d'une structure autonome, collaborative et efficiente. Avec ce statut, nous faisons le choix volontaire de construire une culture commune, et prôtons l'implication citoyenne dans les services publics. »*

**Contact presse >> Frédérique Touraine**

04 67 13 60 20 / 06 75 92 55 25 / [f.touraine@montpellier3m.fr](mailto:f.touraine@montpellier3m.fr)

## I. La régie publique de l'eau de Montpellier Méditerranée Métropole : une structure autonome pour une exécution efficace de la politique de l'eau métropolitaine

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1412-1), Montpellier Méditerranée Métropole devait trancher entre deux formes de régies autorisées : une régie dotée de la seule autonomie financière ou dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale. C'est cette seconde forme qui a été choisie par la Conférence des Maires de Montpellier Méditerranée Métropole, en accord avec le Comité de Suivi citoyen, pour exploiter le service public métropolitain d'eau potable et de l'eau brute.

### 1.1 L'exploitation du service de l'eau potable et de l'eau brute sur le territoire métropolitain

Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence « eau potable » depuis 2010 sur 13 communes de son territoire : Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone. Sur les 18 autres communes de la Métropole, l'exercice de cette compétence relève de syndicats d'eau potable qui existaient avant le transfert de compétence et dont les limites territoriales dépassent celles de la Métropole. La Régie aura également en charge le développement et la gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône du Languedoc sur le territoire métropolitain.

Elle dessert ainsi **une population d'environ 337 000 habitants pour plus de 67 000 abonnés et gère 12 sites de captage, 2 usines de traitement, 31 réservoirs et plus de 1 000 km de canalisations de distribution. Chaque année, 35 millions de m<sup>3</sup> d'eau sont distribués par le service public de l'eau.** Le service de l'eau brute concerne, quant à lui, 253 abonnés et 3 770 mètres de réseau.

La régie publique de Montpellier Méditerranée Métropole comptera plus de 80 salariés, issus à la fois de l'équipe projet installée pour la mise en place de la régie, des salariés affectés au contrat de l'actuel délégataire de service public Véolia, et des recrutements complémentaires selon les besoins. Un processus dédié est déjà engagé avec Véolia et les organisations représentatives du personnel pour organiser les conditions de reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au plus tard, selon un accord de méthode en cours de discussion.

### Quel nom pour la régie publique de l'eau ?

#### Un sondage sur la page Facebook de Montpellier Méditerranée Métropole

La gestion de l'eau, bien universel et ressource nécessaire à toute la collectivité, est l'affaire de tous. Montpellier Méditerranée Métropole propose aux internautes de voter pour le nom qu'ils préfèrent pour leur futur service public qui acheminera l'eau jusque dans leur foyer et préservera la ressource. **Sur la page Facebook « Montpellier Méditerranée Métropole », 6 noms sont proposés à la communauté des internautes à partir du lundi 13 avril et jusqu'au 27 avril 2015, veille du Conseil de Métropole :**

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - Régie des Eaux de Montpellier | - Eaux de Montpellier         |
| - Aigua d'Oc                    | - Mon'Eau                     |
| - Aqua d'Oc                     | - Eau publique de Montpellier |

**Le 28 avril, le nom ayant récolté le plus de suffrages sera proposé à l'Assemblée délibérante.**

## 1.2 Montpellier Méditerranée Métropole – Régie publique : qui fait quoi ?

Montpellier Méditerranée Métropole demeure l'autorité organisatrice du service. A ce titre, **elle fixe les orientations de la régie publique et contrôle leur bonne exécution et l'activité de la régie**. Le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole délibèrera ainsi chaque année sur le plafonnement du prix de l'eau, que la régie ne pourra dépasser. Elle fixera également les investissements à réaliser et la politique de sécurisation de l'approvisionnement. Des comptes rendus d'exploitation trimestriels et un bilan annuel lui seront remis par la régie pour qu'elle puisse contrôler son activité.

La mission principale de la régie de l'eau repose sur le principe d'exécution des orientations définies par Montpellier Méditerranée Métropole. Elle aura notamment la charge de :

- Produire, approvisionner, transporter et distribuer l'eau potable et l'eau brute ;
- Assurer la surveillance et les traitements nécessaires au maintien de la qualité de l'eau ;
- Mettre en œuvre la sécurisation et l'approvisionnement en eau potable ;
- Gérer durablement la ressource en eau souterraine et superficielle dont elle a l'exploitation, et plus largement assurer l'expertise et la recherche pour la préservation de la ressource ;
- Concevoir, financer et réaliser les investissements envisagés dans le cadre du Schéma Directeur d'eau potable de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Maintenir, entretenir et renouveler l'ensemble du patrimoine affecté au service ;
- Assurer la relation avec les usagers : informer et sensibiliser à une utilisation raisonnée ;
- Facturer et recouvrer le prix de l'eau potable et de l'eau brute, ainsi que les taxes et redevances pour les comptes tiers (agence de l'eau...) ;
- Garantir l'accès à l'eau de tous les usagers, y compris les plus démunis.

## 1.3 Une convention d'objectifs pluriannuelle pour assurer le service public de l'eau

Afin d'encadrer et de rendre lisible les relations entre la régie publique de l'eau et Montpellier Méditerranée Métropole, une convention d'objectifs sera établie entre elles. D'une durée de 5 ans, révisée annuellement, **cette convention constituera la feuille de route de la régie**. Les grandes orientations du service public de l'eau y seront déclinées, avec notamment :

- La fixation d'un prix de l'eau plafond par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- La mise en œuvre des investissements à réaliser tels qu'inscrits dans le schéma directeur de l'eau potable ;
- Les modalités de gestion des ressources partagées avec les intercommunalités voisines et BRL.



## II. Le fonctionnement de la régie publique à personnalité morale : un Conseil d'Administration collectif

La régie publique à autonomie financière et à personnalité morale est dirigée par un **Conseil d'Administration doté d'un pouvoir délibératif**. Associant élus de Montpellier Méditerranée Métropole, possédant la majorité au sein du Conseil d'Administration, représentants du personnel de la régie, personnalité qualifiée et représentants d'associations d'usagers et/ou de défense de l'environnement, le Conseil d'Administration adopte toutes les décisions concernant le fonctionnement de la régie. Il se réunira au moins une fois par trimestre.

Le **directeur de la régie publique** assure le fonctionnement de la régie sous l'autorité et le contrôle du Conseil d'Administration. Il fixe l'organisation du travail, a autorité sur le personnel et assure l'exécution du budget. Il est nommé par le Président du Conseil d'Administration, sur proposition du Président de Montpellier Méditerranée Métropole et après délibération du Conseil métropolitain.

### Composition du Conseil d'Administration de la régie publique de l'eau de Montpellier Méditerranée Métropole

Le Conseil d'Administration de la régie est composé de 20 membres :

- 14 membres issus du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, désignés par le Conseil métropolitain sur proposition de son Président, et dont le mandat est limité à leur mandat électif ;
- 4 représentants d'associations désignées par le Conseil métropolitain, sur proposition de son Président, parmi des associations d'usagers et/ou de consommateurs et/ou de défense de l'environnement et/ou familiales ou d'éducation populaire ;
- 1 personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence, désignée par le Conseil métropolitain sur proposition de son Président ;
- 1 salarié issu de la représentation du personnel, désigné, à la majorité, par cette dernière.

## III. Les prochaines étapes avant l'exploitation du service par la régie publique

- **28 avril 2015** : Création de la régie publique. L'adoption des statuts et du nom de la Régie publique de l'eau de Montpellier Méditerranée Métropole par le Conseil métropolitain donne une existence juridique à la structure lui permettant notamment de recruter en son nom et de passer les marchés nécessaires à son fonctionnement.
- **Mai 2015** : Premier Conseil d'Administration de la régie. Election du Président du Conseil d'Administration et nomination du Directeur.
- **Été 2015** : Définition des modalités de transfert du personnel entre Véolia et la régie, définition des besoins définitifs en personnel.
- **Automne 2015** : Adoption de la convention d'objectifs par le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole et du plafonnement du prix de l'eau pour 2016.
- **Décembre 2015** : vote du budget 2016 de la régie publique de l'eau en fonction du prix de l'eau plafond fixé par Montpellier Méditerranée Métropole et des investissements à réaliser inscrits dans la convention d'objectifs.